

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 15/10/2024

VOI.24.00.A02638

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES FOUNOTTES, RUE ANNE DE PARDIEU, RUE MARGUERITE
SYAMOUR et RUE DE CHAILLOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/10/2024 au 24/10/2024 RUE DES FOUNOTTES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/10/2024 et jusqu'au 24/10/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DES FOUNOTTES dans sa partie comprise entre la RUE ANNE de PARDIEU et la RUE DE VESOUL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 23/10/2024 et jusqu'au 24/10/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE DES FOUNOTTES depuis les RUES SAVARY / ESCALE en direction de la RUE DE VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ANNE DE PARDIEU
- RUE MARGUERITE SYAMOUR
- RUE DE CHAILLOT

Article 3 : À compter du 23/10/2024 et jusqu'au 24/10/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE de PARDIEU depuis RUE SYAMOUR en direction de la RUE DE VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FOUNOTTES
- RUE MARGUERITE SYAMOUR
- RUE DE CHAILLOT

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée